

Le 15 septembre 2026

ARRETE N° 2026/304

Objet : portant réglementation du stationnement

Le Maire de La Chapelle Saint Aubin,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment pris en ses articles L2211-1, L 2212-1, L2212-2 et L2213-1,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal n°2026/277 du 18 août 2026 portant délégation de fonctions et de signature pendant l'indisponibilité de madame le maire du 05 septembre 2026 au 20 septembre 2026 à madame Laure Czinober, première adjointe au maire, dans toutes les matières de la gestion communale y compris celle suivant l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dont elle a perçu délégation du conseil municipal,

Vu la demande présentée par Le Mans Métropole, service eau et assainissement, concernant une demande de stationnement de véhicules d'intervention de l'entreprise Setec Hydratec, pour une opération de mesure des différents poteaux d'incendie situés sur la commune, du 28 septembre 2026 au 31 décembre 2026,

Considérant que pour maintenir le bon ordre, la sûreté, la tranquillité publiques et assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer le stationnement,

A R R E T E

Article 1er :

Le stationnement de véhicules d'intervention est autorisé à hauteur des différents poteaux d'incendie installés sur la commune, du 28 septembre 2026 au 31 décembre 2026.

Article 2 :

La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux. Elle sera responsable du maintien et du bon fonctionnement de celle-ci.

Article 3 :

Monsieur le directeur général des services de La Chapelle-Saint-Aubin, monsieur le commandant du groupement départemental de la gendarmerie nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu
de la publication sur le site internet de la collectivité le :

1 6 SEP. 2026



Pour le Maire,
L'adjointe déléguée,
Laure CZINOBER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes-6, allée, de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX- dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site

www.telerecours.fr